



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC013
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DIAGNOSTIC STRUCTURE SUR LA PARCELLE SISE 133 RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION À PIERRE-BÉNITE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis un bien immobilier sis 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite ;

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier composé de trois bâtiments nécessitent des travaux de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en vue de déterminer les programmes de travaux, de réaliser un diagnostic structure ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et le bureau d'études structures PEXIN sis 63 avenue Salengro à Villeurbanne (69100) pour réaliser le diagnostic structure du bien situé 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 3 950,00 € HT soit 4 740,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée de la mission est de trois mois à compter de la date de signature du contrat;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230224-VILLE_2023DC013-AU

